Nations Unies E/2026/L.2

Conseil économique et social

Distr. limitée
17 septembre 2025
Français
Original : anglais

Session de 2026
31 juillet 2025-22 juillet 2026
Point 19 a) de l'ordre du jour
Questions sociales et questions relatives aux droits humains : promotion des femmes

Projet de résolution déposé par le Président du Conseil

Revitalisation de la Commission de la condition de la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 11(II), du 21 juin 1946, 48(IV), du 29 mars 1947, 1987/22 et 1987/24, du 26 mai 1987, 1996/6, du 22 juillet 1996, 2006/9, du 25 juillet 2006, 2015/6, du 8 juin 2015, et 2022/4, du 8 juin 2022, et la résolution 50/203 de l'Assemblée générale, du 22 décembre 1995,

Rappelant également la mesure 43 d) de la résolution 79/1 de l'Assemblée générale, en date du 22 septembre 2024, intitulée « Le Pacte pour l'avenir », dans laquelle l'Assemblée a prié le Conseil, dans le cadre d'un processus intergouvernemental inclusif auxquels participeraient tous les États Membres, d'examiner, à l'occasion du trentième anniversaire de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, les moyens de revitaliser la Commission de la condition de la femme en vue de promouvoir l'application pleine et entière de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing[1], de parvenir à l'égalité des genres, d'autonomiser toutes les femmes et les filles, de favoriser et de protéger leurs droits humains et de veiller à ce que la Commission reste adaptée à sa mission, le mandat de celle-ci étant réaffirmée,

Réaffirmant la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, les documents finaux de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale[2] et les déclarations adoptées par la Commission de la condition de la femme à l'occasion des dixième, quinzième, vingtième, vingt-cinquième et trentième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes[3], et s'engageant à assurer leur application intégrale, effective et accélérée,

[1] *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.
[2] Résolutions S-23/2, annexe, et S-23/3, annexe, de l'Assemblée générale.
[3] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 7* et rectificatif (E/2005/27 et E/2005/27/Corr.1), chap. I, sect. A, et décision 2005/232 du Conseil économique et social ; *Documents officiels du Conseil économique et social, 2010, Supplément n° 7* et rectificatif (E/2010/27 et E/2010/27/Corr.1) chap. I, sect. A, et décision 2010/232 du Conseil économique et

25-14910 (F) 170925 190925

Merci de recycler

Réaffirmant également la responsabilité première de la Commission de la condition de la femme dans la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et aux documents finaux de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et soulignant que l'organisation des travaux de la Commission devrait contribuer à faire progresser leur application,

Réaffirmant en outre la responsabilité première des États Membres dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, et sachant que les États Membres déploient des efforts pour parvenir à l'égalité des genres et à l'avancement de toutes les femmes et les filles, ainsi qu'à la pleine jouissance de leurs droits humains et de toutes leurs libertés fondamentales sur un pied d'égalité,

Réaffirmant l'importance de la coopération régionale et la contribution des commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de leur mandat, à l'application et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing,

Conscient que les institutions nationales des droits humains, lorsqu'elles existent, les organisations non gouvernementales, ainsi que les autres organisations de la société civile, contribuent pour beaucoup à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et, à cet égard, aux travaux de la Commission,

Notant l'organisation de la réunion-débat tenue par le Secrétaire général avec la société civile, compte tenu de l'importance traditionnelle des organisations non gouvernementales dans la promotion de l'égalité des genres et de l'avancement de toutes les femmes et les filles,

Rappelant ses résolutions dans lesquelles il encourage la Commission à renforcer ses travaux, y compris à améliorer encore le processus des thèmes des évaluations,

Soulignant l'importance de l'application intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing à tous les niveaux et la nécessité d'assurer l'efficacité, la pertinence et l'impact de l'action menée par la Commission pour l'aider à cet égard, dans le cadre de son mandat,

1. *Recommande* que la discussion générale qui a lieu pendant le débat ministériel des sessions de la Commission de la condition de la femme se déroule dans la salle de l'Assemblée générale et, si elle n'est pas disponible, dans la salle du Conseil de tutelle, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une discussion de haut niveau et de la visibilité des délibérations de la Commission ;

2. *Prie* la Commission d'organiser, avant chaque session, une audition multipartite informelle et interactive, avec les représentantes et représentants des États Membres et les observateurs et observatrices de l'Assemblée générale, les institutions nationales des droits humains, lorsqu'elles existent, et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, les institutions universitaires et le secteur privé, et d'examiner les moyens de mettre à profit les outils numériques ou d'autres outils pour permettre une participation selon les principes d'égalité et de non-discrimination afin de dégager des perspectives au sujet du thème prioritaire arrêté par la Commission pour la session suivante, et demande à la Présidente de la Commission d'établir des résumés de toutes ces auditions ;

3. *Encourage* la Commission à envisager la possibilité d'organiser ses sessions d'examen quinquennales dans différents lieux selon le principe de rotation et sur une base équitable et non discriminatoire, en tenant dûment compte de la

social ; *Documents officiels du Conseil économique et social, 2015, Supplément nº 7* (E/2015/27), chap. I, sect. C, résolution 59/1, annexe ; Ibid., *2020, Supplément nº 7* (E/2020/27), chap. I, sect. A, et ibid., *2025*, *Supplément nº 7* (E/2025/27), chap. I, sect. C, résolution 69/1, annexe.

rotation géographique et des dispositions de la résolution 40/243 de l'Assemblée, en date du 18 décembre 1985, dans le cadre de l'examen de ses méthodes de travail auquel elle procèdera lors de sa soixante et onzième session ;

4. *Décide* que les négociations intergouvernementales sur les documents finaux de la Commission continueront d'être menées à New York, y compris s'il est décidé d'organiser une session dans un autre lieu ;

5. *Recommande* que la Commission, dans le cadre de son programme de travail pluriannuel pour une approche ciblée et thématique, adopte des documents finaux, y compris des conclusions concertées sur les thèmes prioritaires et des déclarations politiques, qui soient brefs et succincts, ambitieux, axés sur les thèmes prioritaires, et assortis de recommandations sur la voie à suivre pour combler les lacunes restantes, relever les défis et accélérer la mise en œuvre ; et qui soient s'il y a lieu orientés vers l'action et accompagnés de délais et prévoient des mesures vérifiables pour réaliser l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et les filles, ainsi que pour assurer la pleine et égale jouissance de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales ;

6. *Demande* à la Commission de continuer, en consultation avec tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les États observateurs, à identifier et à proposer des mesures en ce qui concerne les questions émergentes, les tendances, les domaines d'intérêt ou les nouvelles approches intéressant la situation des femmes et des filles qui nécessitent un examen urgent, en tenant compte des contributions et des informations émanant d'autres parties prenantes concernées, y compris la réunion du Groupe d'expertes et d'experts et l'audition multipartite interactive et informelle ;

7. *Demande également* à la Commission d'organiser une table ronde ministérielle, ou un autre dialogue interactif de haut niveau, sur les questions émergentes, les tendances, les domaines d'intérêt ou les nouvelles approches identifiés pour la session, et demande à la Présidente de préparer un résumé de cette discussion, y compris, le cas échéant, des recommandations sur les mesures à prendre ;

8. *Demande* au Groupe de travail chargé des communications relative à la condition de la femme, dans le cadre de son mandat actuel tel qu'il est défini dans la résolution 2009/16 du Conseil, en date du 28 juillet 2009, et dans les résolutions qui y sont mentionnées, d'étudier les moyens de rendre plus efficace la procédure en vigueur de présentation, de réception et d'examen des communications, tout en préservant leur caractère confidentiel ;

9. *Engage* les membres de la Commission à répondre à l'appel à candidatures des groupes régionaux et à participer au Groupe de travail chargé des communications, afin de lui permettre de s'acquitter de ses fonctions ;

10. *Décide* que, pour renforcer encore le rôle de la Commission, il évaluera les progrès accomplis dans l'application des conclusions concertées sur un thème prioritaire de la session précédente et de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, par le biais d'un dialogue constructif, coopératif et interactif dirigé par les États, auquel participeront les États Membres de différentes régions, qui présenteront les progrès accomplis dans leur pays, en donnant des informations sur les enseignements tirés, les défis rencontrés et les meilleures pratiques et, le cas échéant, en identifiant les mesures qui permettraient de favoriser et d'assurer une application accélérée aux niveaux national et mondial ;

11. *Décide également* que les États devraient participer à ce dialogue interactif au moins une fois au cours de chacun de leur mandat de membre de la Commission, encourage les États Membres qui ne sont pas membres de la Commission à y participer sur une base volontaire et, à cet égard, recommande à la Commission d'adopter, à la suite

de négociations intergouvernementales, les modalités voulues lors de sa soixante et onzième session ;

12. *Demande* aux États Membres de fournir des fonds sur une base volontaire pour aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, à appliquer dans son intégralité, de manière efficace et accélérée, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ;

13. *Réaffirme* le rôle de catalyseur que joue la Commission dans l'intégration des questions de genre dans le système des Nations Unies en renforçant la coordination entre elle-même et d'autres processus intergouvernementaux et commissions techniques pertinents, dans le cadre de leurs mandats respectifs, tout en évitant les doubles emplois, et en améliorant la cohérence et la complémentarité des activités menées avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits humains et le système de des Nations Unies pour le développement ;

14. *Encourage* la Commission, à cet égard, à envisager de prendre de nouvelles mesures pour renforcer ce rôle de catalyseur au moyen, selon qu'il convient, de l'échange d'informations et de la communication des résultats de ses travaux, d'événements interactifs informels conjoints, de la participation de sa Présidente, en consultation avec le Bureau, aux processus pertinents, ou de l'inclusion dans le programme de travail de possibilités de dialogue interactif sur des questions intersectorielles ; y compris, entre autres, en organisant, à compter de sa soixante-dixième session, une réunion de haut niveau sur des domaines critiques, par roulement : question des violences faites aux femmes et aux filles, suivie de la question de la pauvreté et de l'émancipation économique des femmes, et de celle de la participation des femmes aux processus de prise de décision, la Commission devant décider d'autres domaines critiques à étudier par roulement dans le cadre de l'examen de ses méthodes de travail lors de sa soixante et onzième session ;

15. *Invite* les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies à continuer de contribuer aux travaux de la Commission et, à cet égard, en étroite coordination avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), à envisager de convoquer des réunions préparatoires régionales avec des contributions reflétant les diverses expériences nationales, en incluant les organisations de la société civile, les organisations de jeunes et les organisations locales dans les processus préparatoires, afin d'évaluer les progrès accomplis et d'identifier les tendances, les priorités et les bonnes pratiques à l'échelle régionale ; et encourage en outre les membres du Bureau de la Commission venus de chaque région à informer le Bureau des résultats de leurs réunions préparatoires régionales ;

16. *Invite* tous les États Membres à associer réellement les institutions nationales des droits humains, lorsqu'elles existent, aux processus de préparation, de suivi et d'application ;

17. *Invite également* tous les États Membres à associer réellement les organisations de la société civile et les autres parties prenantes concernées aux préparatifs de chaque session et aux processus de suivi et d'application des documents finaux de la Commission sur le thème prioritaire, notamment en envisageant d'organiser des consultations à ce sujet avec elles au niveau national ;

18. *Encourage* la collaboration de deux ou plusieurs États Membres à des manifestations parallèles organisées pendant les sessions de la Commission, afin d'assurer une participation réelle, de maximiser les retombées des discussions et de faciliter une meilleure coordination, et engage le Secrétariat à veiller à ce que davantage de salles de réunion appropriées soient disponibles à cette fin ;

19. *Invite* ONU-Femmes, dans le cadre de son mandat de coordination, à continuer de faciliter le soutien apporté à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies aux États Membres qui en font la demande en ce qui concerne la préparation, la diffusion et l'utilisation au niveau national des rapports et des documents finaux de la Commission.